Pas de préjudice ni riposte préjudiciable.

D’après Abû Sa‘îd Sa‘d b. Mâlik b. Sinân al-Khudrî — qu’Allah l’agrée —, le Messager d’Allah a dit : « Pas de préjudice ni riposte préjudiciable. »

[Bon] [Rapporté par Ibn Mâjah, Ad-Dâraqutnî et d'autres de manière Musnad]

Le Prophète a expliqué qu’il faut repousser le tort, tant vis-à-vis de soi que d’autrui ; il n’est pas licite de se nuire ni de nuire aux autres de quelque manière que ce soit. Il n’est pas permis de répondre au tort par un tort — sauf dans le cadre du talion (qiṣâṣ) sans excès.

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/66531